



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ
portant arrêté individuel d'alignement

Commune de MAURS, lieu-dit: La Renaldie
Route Départementale n° 419 (Hors agglomération)
Parcelles n° 528 et 1295 Section B

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 et L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 à 2111-3, L2111-14 et L3111-1,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du géomètre EXPERTSGEO

Vu la visite sur le terrain du 3 décembre 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement est défini par les points n° 113 et 117 du plan du géomètre annexé et établi en présence du représentant du conseil départemental dont les coordonnées sont :

(système RGF93 - projection CC45)

N	X	Y	Nature
113	1631978.19	4167466.29	Piquet de clôture
117	1632074.74	4167411.60	Piquet de clôture

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Prescriptions sous réserve de réalisation de travaux

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

ARTICLE 4 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Canal

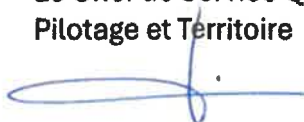
Copie du présent arrêté est transmis à :

- Le Directeur des Mobilités ;
- Mairie(s) de MAURS
- M. le géomètre EXPERTSGEO

A Aurillac le 31 juillet 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par Délégation,**

**Le Chef de Service Qualité
Pilotage et Territoire**



Vincent GALIBERN

